

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2013

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 3 octobre 2013 a été affiché le 18 octobre 2013, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 31 octobre 2013, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour 8 novembre 2013, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Tarifs communaux 2014.
- 2- Location de vaisselle à la salle des Fêtes.
- 3- Retrait de la délibération concernant les travaux du plateau chemin des Tirons (RD 135).
- 4- Partage du coût des travaux de la rue Florimond Robertet avec la commune de Chambon-sur-Cisse.
- 5- Délibération demandant l’ouverture de la procédure de déclaration d’utilité publique, pour l’opération d’urbanisme du secteur de La Loge.
- 6- Convention-type de mise à disposition du personnel communal pour l’exercice des compétences communautaires.
- 7- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif.
- 8- Décision modificative N° 1 au budget primitif 2013.
- 9- Questions diverses.

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP, adjoints au Maire.  
Mme Michèle BOBIN, Mme Christine PAVY, Mme Nathalie CERÉ, Mme Claudine DELFAU, M. André GOUJON, M. André MANDARD, M. Michel PREVOST, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Dominique BOILEAU  
M. Christian SÉNÉCHAL qui a donné pouvoir à Mme Michèle BOBIN  
Mme Florence VIAL qui a donné pouvoir à M. André MANDARD

Madame Michèle BOBIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès - verbal du 3 octobre 2013.

La modification suivante est demandée:

P4/4 TOUR DE TABLE 7<sup>ème</sup> paragraphe : remplacer « la commune ne peut rien faire » par « la commune ne peut rien faire seule ; elle a besoin des conseils et autorisations du Conseil général. »

Le procès -verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour :

## 1 Tarifs communaux 2014

Il est proposé une augmentation de 1,5 % en moyenne, suivant l'inflation

- Tarifs repas cantine scolaire

Sur proposition du Maire, le tarif cantine est adopté à l'unanimité, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2014,

- Repas enfants ... 3.20 €
- Repas adultes ... 4.50 €

- Tarifs concessions et redevances funéraires

Sur proposition du maire, les tarifs suivants applicables aux différentes concessions et redevances funéraires sont adoptés à l'unanimité à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Concessions de terrains :**

- 15 ans 55 € le m<sup>2</sup> x 2 = 110 €
- 30 ans 85 € le m<sup>2</sup> x 2 = 170 €
- 50 ans 130 € le m<sup>2</sup> x 2 = 260 €
  
- Taxe d'inhumation = 30 €

**Concessions de cases de columbarium :**

- 15 ans = 450 €
- 30 ans = 600 €
  
- Taxe de dépôt d'urne = 30 €

**Jardin du souvenir : dispersion des cendres :**

- Taxe de dispersion = 30 €

- Tarif bibliothèque

Sur proposition du Maire, le tarif bibliothèque est adopté à l'unanimité, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2014,

13,00 € par an et par famille

- Tarifs salle des fêtes

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

→ **LOCATION DU VENDREDI 14h15 AU LUNDI 10 HEURES**

▪ personnes de Molineuf	150 €	arrhes	45€	solde	105 €
▪ personnes extérieures	... 280 €	arrhes	84€	solde	196 €

→ **LOCATION DU SAMEDI 11 HEURES AU LUNDI 10 HEURES**

▪ personnes de Molineuf	... 135 €	arrhes	40 €	solde	95 €
▪ personnes extérieures	... 265 €	arrhes	80 €	solde	185 €

→ **LOCATION LA JOURNÉE SUPPLEMENTAIRE**

▪ personnes de Molineuf	... 43 €
▪ personnes extérieures	74 €

→ **LOCATION DE COURTE DURÉE (journée ou soirée)**

▪ personnes de Molineuf	91 €	arrhes	27 €	solde	64 €
▪ personnes extérieures	152 €	arrhes	45 €	solde	107€

→ **SUPPLEMENT POUR CHAUFFAGE**

• Location du vendredi 14h15 au lundi 10h	36 €
• Location du samedi 11 h au lundi 10 h	28 €
• La journée supplémentaire	17 €
• Location courte durée (journée ou soirée)	11 €

**TARIFS ASSOCIATIONS DE MOLINEUF**

→ Location gratuite

**TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS**

→ **FORFAIT MÉNAGE** (si nécessité) 86 €

→ **FORFAIT CLÉS PERDUES : prix de la clé** 16 €

→ **COÛT HORAIRE D' INTERVENTION POUR RÉPARATIONS DIVERSES** (si nécessité) 33 €

- Tarifs copies couleur

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal DÉCIDE de facturer aux associations utilisatrices pour la réalisation des copies couleurs les sommes suivantes :

- Format A4 : 0,075 € TTC la page  
0,15 € TTC le recto-verso
- Format A3 : 0,15 € TTC la page  
0,30 € TTC le recto-verso
- Tarifs location des gradins

Sur proposition du Maire, le tarif de la location des gradins de la commune est adopté à l'unanimité à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Coût : 350 € par mois
- Gratuit pour la Ville de Blois
- Gratuit pour les associations blésoises
- Gratuit pour les associations de Molineuf

## **2 Location de vaisselle à la salle des Fêtes**

Cette question est reportée à la prochaine séance car elle n'a pas été finalisée.

## **3 Retrait de la délibération concernant les travaux du plateau Chemin des Tirons (RD 135)**

La Préfecture a rappelé dans un courrier du 3 octobre que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

De ce fait, le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération n°43-2013 l'autorisant à passer commande des travaux du plateau Chemin des Tirons (RD 135) pour un montant de 10 975 € HT auprès de la Colas.

- Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération n° 43-2013 du 9 août 2013.

#### **4 Partage du coût des travaux travaux de la rue Florimond Robertet avec la commune de Chambon sur Cisse**

Monsieur GOHIER explique que la commune de Chambon- sur- Cisse a commandé les travaux avec le groupement de commandes -travaux de voirie- proposé par Agglopolys mais que l'avaloir du haut à réaliser, a été oublié. Il faudra donc y remédier.

Par ailleurs, le panneau « interdiction aux véhicules de plus de 3 T » doit être avancé au carrefour pour éviter qu'ils ne s'y'engagent.

Le Maire propose la délibération suivante :

La commune de Chambon sur Cisse a fait réaliser des travaux de réfection de voirie rue Florimond Robertet pour un montant de 4 221,88 € TTC.

Cette rue étant située géographiquement à cheval sur les deux communes de Chambon- sur- Cisse et Molineuf, il a été décidé conjointement que la moitié des dépenses relatives à cette rue serait supportée par Molineuf.

La commune de Chambon sur Cisse établira un titre de recettes exécutoire auprès de la commune de Molineuf d'un montant de 2110,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de régler 2110,94 € TTC correspondant à la moitié du coût des travaux réalisés sur la rue Florimond Robertet par la commune de Chambon- sur- Cisse,
- DIT que cette somme est imputée au compte 61523 du budget de la commune et sera versée à la commune de Chambon- sur- Cisse dès la réception du titre de recettes exécutoire.

#### **5 Délibération demandant l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'opération d'urbanisme du secteur de La Loge.**

Le Maire et certains adjoints ont rencontré le Préfet Monsieur LAGARDE et le 8 novembre au matin la Société Terre de Loire Habitat. Mardi 12 novembre une réunion aura lieu avec la Société Jacques Gabriel.

Ces rencontres sont faites dans le but de poursuivre le projet d'aménagement de La Loge.

Le Maire fait un rappel de l'historique de ce projet en attente depuis 31 ans.

La commune a repris les engagements du lotisseur Francelot en 2008 en proposant aux propriétaires d'acquérir leur terrain à 6,50 € le m<sup>2</sup> alors que les services du Domaine les avaient estimés à 5 € le m<sup>2</sup>.

La plupart des propriétaires du secteur ont accepté de vendre leurs lots à l'amiable. Seuls 2 propriétaires refusent de vendre actuellement au prix proposé.

La solution est d'ouvrir un dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour procéder si besoin à des expropriations.

Cette procédure peut être très longue, c'est pourquoi il est nécessaire de la lancer rapidement.

Actuellement, 38,74 % des terrains sont acquis et avec les ventes ou échanges en cours la commune arrivera à 50 % d'acquisition.

La délibération suivante est votée à l'unanimité :

- Le conseil municipal de la commune de Molineuf décide de s'engager sur le principe d'initier une procédure tendant à voir déclarer d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur de La Loge.

#### **6 Convention type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015.**

La commune a déjà passé une convention pour le remboursement par Agglopolys des heures passées par les employés communaux à l'entretien des systèmes d'assainissement.

La convention à signer concerne l'intervention des agents sur la voirie communautaire, soit le chemin des Petits Bois jusqu'à la déchetterie.

Par arrêté du 20 décembre 2002, le Préfet du Loir-et-Cher a transformé, à compter du 1er janvier 2003, la Communauté de Communes du Blaisois en Communauté d'Agglomération de Blois et a approuvé ses statuts.

Cet arrêté a été modifié le 29 décembre 2006 ainsi que le 12 décembre 2011 afin de procéder à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération composée désormais de 48 communes. Par délibération n°2012/017 du 9 janvier 2012, le conseil communautaire a décidé de conserver l'exercice de certaines compétences optionnelles.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

## **1. Domaines concernés**

Trois domaines sont actuellement concernés :

### **1.1. L'assainissement**

**1.2.** Agglopolys exerce la compétence « *Assainissement* » le 1er janvier 2005.

Elle est devenue à ce titre maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes membres qu'il s'agisse des ouvrages principaux ou des espaces verts intervenant dans le processus de collecte et de traitement (lagunes, prairies, fossés, talus).

L'entretien de ces espaces verts nécessitant une intervention régulière, Agglopolys a confié sa réalisation aux communes qui disposaient des moyens matériels et humains requis dans le cadre d'une mise à disposition partielle de services.

Des conventions approuvées par les délibérations communautaires n°186/187/188/189/190 du 27 avril 2007 ont été conclues en ce sens avec les communes de Saint Bohaire, de Marolles, de Sambin, de Saint Lubin en Vergonnois et des Montils. Ces conventions sont arrivées à terme le 7 août 2010.

Le dispositif de mise à disposition pour l'entretien des espaces verts des lagunes a alors été intégrée dans la convention de mise à disposition pour les années 2011-2012 avec la voirie dans le cadre de la délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

### **1.2. La voirie**

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération de Blois a repris la compétence optionnelle « *création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement* ». Par délibération n°77 du 23 mai 2003 complétée par délibération n°2006/228 du 28 juillet 2006, le Conseil communautaire d'Agglopolys a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer l'entretien de proximité et curatif par l'intermédiaire de leur personnel communal dans le cadre d'une mise à disposition partielle ou totale de service, les travaux importants ou programmables et l'entretien préventif étant confiés à des prestataires privés par Agglopolys.

Une convention de mise à disposition, approuvée par délibération communautaire n°344 du 27 septembre 2007, a été signée avec chaque commune membre (Blois exceptée) jusqu'au 31 décembre 2008, les parties devant procéder à son renouvellement express.

Ce dispositif de mise à disposition de service a été reconduit dans la pratique en 2009 et, 2010 et a fait l'objet d'une indemnisation par délibération n°2010/298 du 10 novembre 2010, puis a été reconduit en 2011 et 2012 par délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

### **1.3. Les aires multisports**

Dans le cadre de sa compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* », reprise également en 2003 lors de sa création, Agglopolys a, par délibération n°325 du 25 novembre 2006, reconnu comme d'intérêt communautaire, la réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la

découverte et la pratique de loisirs sportifs et décidé, par délibération n°70 du 23 février 2007, la réalisation de 28 équipements multisports de proximité répartis sur le territoire de ses communes membres.

Par délibération n°71 du 15 février 2008, le Conseil communautaire a précisé que la Communauté d'agglomération assurerait à ce titre, l'entretien et la maintenance des équipements notamment par des interventions annuelles pour le contrôle de la solidité des buts et paniers de basket, les apports de sable dans le gazon ou le remplacement des éléments usagés.

En revanche, dans la mesure où le maintien en bon état des équipements, par nettoyage, et le contrôle visuel indispensable au constat des anomalies ou dégradations suppose une réelle proximité que seuls des relais localement implantés sont susceptibles de garantir efficacement, il est apparu approprié de confier ces tâches aux communes membres pour les équipements implantés sur leur territoire.

## **2. Actualisation et extension des conventions de mise à disposition**

Les élus de la communauté d'agglomération de Blois ont jugé opportun d'actualiser et de d'étendre ces conventions de mise à disposition aux 48 communes la constituant.

Les conditions et les modalités administratives, techniques et financières des mises à dispositions sont précisées dans une convention-type et ses annexes jointes à la présente délibération. Cette convention-type et ses annexes précisent :

- les compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys (annexe 1 de la convention type)
- la nécessité de fournir la liste du personnel communal mis à disposition (annexe 2 de la convention type)
- le descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération (annexe 3 de la convention type)
- la répartition des opérations courantes d'exploitation sur voiries et équipements communautaires entre la commune et Agglopolys (annexe 4 de la convention type)
- le détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune (annexe 5 de la convention type)

La convention est conclue avec la commune afin de déterminer les tâches et le personnel concernés pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2013 par régularisation suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des voiries en conseil communautaire du 11 juillet 2013 et pour la période 2014-2015. Elles se substitueront de plein droit aux conventions encore en cours.

Le conseil communautaire du 19 septembre 2013 a approuvé ces dispositions

### ***Proposition :***

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **7 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif**

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau va baisser pour arriver, selon les prévisions à 1,59 € le m<sup>3</sup> en 2027.

Par délibération N°2013/230 du 19 septembre 2013, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de sa séance du 11 septembre dernier.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport et ses annexes ont été présentés à la commission Développement Durable / Environnement / Cadre de Vie.

### **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif étant précisé que :

- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif étant précisé que :
- - ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- - le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.

## **8 Décision modificative N°1 au budget Primitif 2013**

Le Maire explique qu'un nouveau Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (PFIC) a été créé en 2012, pour prélever des ressources aux intercommunalités et communes « riches » et les reverser aux collectivités moins favorisées.

Selon des calculs complexes et certains critères, en 2013 la commune devra reverser 103 € et recevra 7 435 €.

Pour permettre ce reversement le Maire propose la délibération suivante :

Afin de contribuer au nouveau mécanisme du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : Dépenses

CHAP : 011 : c/ 6238 = - 150 €

CHAP : 014 : c/ 73925= + 150 €

## 9 Questions diverses

### - DPU JOULIN

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur l'immeuble suivant :

⇒ immeuble bâti sur terrain propre- parcelles section G –n°507, 270 et 274 situées 1 chemin des Blossières à Molineuf- appartenant à Monsieur Philippe JOULIN.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire

### - DPU BARBAN-DEBENNE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner et fait part de sa décision de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune sur l'immeuble suivant :

⇒ immeuble bâti sur terrain propre- parcelles section E –n°292, 896 et 262 et 1038 situées 16 B chemin de la Vallée à Molineuf- appartenant à Monsieur Emmanuel BARBAN, Madame Sylvie BARBAN et Madame Catherine DEBENNE.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du Maire.

### - DSR 2014

Le projet retenu est la réfection du trottoir Route d'Orchaise côté gauche en montant, du STOP rue Creuse à la maison de Madame BAUDIN pour un coût de 70 250,65 € TTC.

Le devis du trottoir autour de la Mairie s'élevant à 24 366,11 €, n'est pas pris en compte dans le projet DSR.

Monsieur GOHIER signale qu'un devis va être demandé par le Syndicat d'eau pour refaire les canalisations de ce côté de la Route d'Orchaise.

### - Départ de Monsieur Olivier CHÉRY

Monsieur Olivier CHÉRY a demandé sa mutation auprès des services du Conseil Général. Il a indiqué avoir été très bien accueilli à Molineuf, mais ce nouveau poste -conducteur d'engins- correspond mieux au métier qu'il exerçait auparavant.

La Mairie a reçu une douzaine de candidatures pour pourvoir à son remplacement..

### - Repas intercommunal

Il est ouvert aux conseillers municipaux et personnels des 3 communes. Il aura lieu le 20 décembre à 19h à la salle des fêtes de Molineuf.

### - Vœux du Maire

La date a été fixée au 10 janvier 2014 à 19h à la Mairie.

### - Dates des Conseils municipaux

- Vendredi 17 Janvier 2014 à 20h30
- Vendredi 14 Février 2014 à 20h30
- Jeudi 13 Mars 2014 à 20h30

### - Sainte Barbe

Cette cérémonie aura lieu le 7 décembre 2013 à 18h à la mairie de Molineuf suivie d'un banquet servi à Chambon- sur Cisse. Monsieur Philippe VERDELET est promu Lieutenant.



## TOUR DE TABLE

- M. MANDARD indique que le repas des Aînés a rassemblé 50 convives. Gaël BRUNET, le magicien et l'orchestre MELODY ont animé l'après-midi. Monsieur MANDARD remercie le Comité des Fêtes qui co-organise et co-finance cette manifestation, ainsi que tous les bénévoles qui y participent.

- M. GOUJON demande s'il est possible de mettre le chauffage à la salle des Fêtes le mardi matin avant le début des séances de l'atelier équilibre. Monsieur GOHIER va s'en occuper.

- Madame CERÉ indique que le groupe d'action sociale a choisi les ets LAREDY pour commander le colis des Aînés. Un échantillon a été fourni et le rapport qualité-prix est très bon. La livraison aura lieu le 5 décembre.

- Mme PAVY demande si le projet sur les nouveaux rythmes scolaires avance. Le Maire répond qu'un groupe s'est réuni pour travailler sur un programme à proposer.

- M. GOHIER a vu les services du Conseil général pour trouver une solution à la dégradation du portail de Madame JOULIN par des véhicules. Il pourrait être réalisé un « haricot » en résine pour casser la perception d'une ligne droite, avenue de Blois.

Le Maire indique que pour lui, il s'agit de délinquance routière, causée par des vitesses excessives sur cette portion de voie.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 22h50.